

LES AIDES DE LA FONDATION DU PATRIMOINE EN FAVEUR DES PROPRIETAIRES PRIVES



LE LABEL PATRIMOINE BATI

► QUI EST CONCERNÉ ?

Toute **personne physique** ou **société** translucente (de type SCI, SNC, GFR*...), souhaitant réaliser des travaux de restauration d'un élément bâti du patrimoine de proximité (ferme, logis, pigeonnier, grange, lavoir, moulin...).

(*Société civile immobilière, Société non commerciale, Groupement Forestier Rural)

► QUELS TYPES D'IMMEUBLES ?

- les immeubles **habitables** ou **non habitables** les plus caractéristiques du patrimoine rural ;
- les immeubles habitables et non habitables situés dans les **Zones du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager** ou **Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine**.

► QUEL RÉGIME FISCAL ?

Deux cas éligibles :

- l'édifice concerné ne procure aucun revenu : il s'agit principalement des résidences principales ou secondaires des propriétaires ;
- l'édifice procure des recettes imposables à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers : c'est le cas notamment lorsque l'immeuble fait l'objet d'une location nue.

► QUELS TYPES DE TRAVAUX ?

Les travaux de restauration extérieurs permettant de conserver ou retrouver l'aspect originel du bâti : toitures (couvertures et charpentes), façades, huisseries, menuiseries extérieures, etc. Les travaux prévus devront recevoir l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

► UN DISPOSITIF SOUPLE

- Pas d'exigence d'ouverture du bâtiment labellisé au public. En revanche, l'une des façades doit être visible de la voie publique;
- Libre choix des entrepreneurs pour ses travaux dès lors que les prescriptions éventuelles de l'Architecte des Bâtiments de France sont respectées;
- Vous disposez de cinq ans pour effectuer les travaux.

PROPRIÉTAIRES PRIVÉS,
vous pouvez **définiscaliser** le montant de vos
travaux de restauration ou obtenir jusqu'à **20%**
de subvention.



Exemples de projets soutenus



SES AVANTAGES

► LA DÉFISCALISATION:

Si vous payez plus de 1 300€ d'impôt, le label de la Fondation du Patrimoine vous permettra de déduire :

- **de votre revenu global imposable** 50% (ou 100 % si ceux-ci ont obtenu au moins 20 % de subventions) du montant TTC des travaux de restauration. Le montant défiscalisable est calculé net de subventions.

OU

- **de vos revenus fonciers** si l'immeuble est donné en location : 100 % du montant des travaux TTC, sans application du seuil de 10 700 euros.

► LA SUBVENTION :

Si vous payez **moins de 1300€ d'impôt**, le label de la Fondation du Patrimoine vous permettra d'obtenir une subvention de **20% maximum** du montant des travaux.

Plus d'informations auprès de votre déléguée
locale

Hélène BONNET

Tél. : 06 82 23 01 25

Mél : helene.bonnet4@wanadoo.fr

OU SUR

www.auvergne.fondation-patrimoine.org

Attention : Les travaux concernés ne peuvent commencer qu'après délivrance du label.